

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 29

Séance du 24 JUIN 2010

Nbre de conseillers
en exercice : 33

Nombre de présents :
30

Nombre de votants : 33

Pour : 24

Contre :

Abstention : 7

Ne prennent pas part au
vote : 2

L'an deux mille dix, le jeudi vingt-quatre juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de MAROMME est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. David LAMIRAY Maire

Sont présents : M. LAMIRAY Maire, Mme MASURIER, M. DUTEL, Mme AZAIS, M. VAN-HUFFEL, M. HARDY, Mme MERTENS, M. RICHARD, M. LAVERGNE, Mme QUENEL Maires Adjoints, Mme BREHAM, Mme TESSON, M. LONGUEMARE, M. BOUTARD, M. MUNIN, Mme SANNIER, Mme BALLANDONNE, M. ROBAT, Mme PELFRENE, M. DOMAS, Mme MENU, M. GOMIS, Mme MASSON, M. AUCOUTURIER, M. LECOEUR, Mme SAINT-YVES, M. HEBERT, Mme MURCIANO, M. JAHA, M. LEFEBVRE Conseillers Municipaux.

Ont remis pouvoir : Mme GESRET, Mme PAILLET, M. LERONDEL Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal étant en nombre pour délibérer, M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Philippe LAVERGNE, Maire Adjoint, remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU P.L.U.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le rapport de présentation,
- **VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, R 123-24 et R.123-25,
- **VU** les éléments du porter à connaissance transmis par le représentant de l'Etat du Département,
- **VU** la délibération en date du 02 octobre 2007 tirant bilan de la concertation et arrêtant le PLU une première fois,
- **VU** les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté en application de l'article 123.9 du code de l'urbanisme,
- **VU** l'enquête publique qui s'est déroulé du 04 avril au 05 mai 2008,
- **VU** les conclusions du rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable,
- **VU** la délibération en date du 10 juillet 2009 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU pour une deuxième fois,
- **VU** les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté en application de l'article 123.9 du code de l'urbanisme,

- **VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 janvier au 05 février 2010,
- **VU** les conclusions du rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable,

CONSIDERANT que le projet de PLU a fait l'objet, pour tenir compte des remarques des personnes publiques associées, de modifications qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU tel qu'il a été soumis à enquête publique,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- **DIT** que conformément aux articles R.123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs (pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus en application des articles R 2121-10 et R.5211-41 du code général des collectivités territoriales),
- **INFORME** que le PLU approuvé est tenu à disposition du public en Mairie et en Préfecture de Seine-Maritime.

La présente délibération est exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :

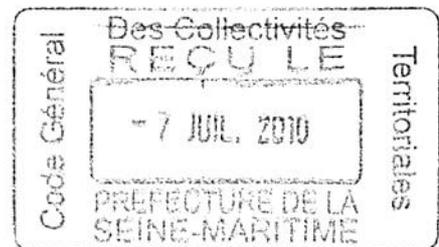
- . La réception en Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de PLU,
- . L'accomplissement des mesures de publicité : affichage en Mairie et mention de cet affichage dans un journal.

Ainsi délibéré, le Conseil Municipal, AUTORISE le Maire à approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
MAROMME, le 02/07/2010
LE MAIRE,**



[Handwritten signature of the Mayor]



**Rendu exécutoire
MAROMME, le - 8 JUIL. 2010
LE MAIRE,**



L'Adjoint délégué,
[Handwritten signature of the Deputed Deputy Mayor]